

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de Garnerans,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 24 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu la délibération n° 27 du 25 septembre 2023 pour l'élection d'un nouvel adjoint

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/10/2023, M. Pierre BAILLY-BECHET, 4ème adjoint, est délégué pour assurer les fonctions relatives **aux finances**.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature de document.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Le Maire de la commune de Garnerans et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Ain.

Fait à Garnerans, en double exemplaire,
Le 26 septembre 2023

Notifié le 26/09/2023
L'adjoint
Pierre BAILLY-BECHET

Le Maire,
Dominique VIOT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.